

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
M. SIMONET Matthieu pouvoir à M. SIMONITI William.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme TABANON Chantal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien a été désigné secrétaire de séance.

2026.38 OBJET : Affectation du résultat.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions (M. RAYSSAC, Mme DESPEYROUX, M. VIDAL, Mme FOUBERT, M. GIRAUDO, Mme DERHOURHI).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2025 fait apparaître :

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être inscrit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2026 pour un montant de 2 343 459,18 € prélevé sur le résultat de fonctionnement cumulé de 4 521 078,64 €.

Le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit en conséquence comme suit :

4 521 078,64€ € - 2 343 459,18 € = 2 177 619,46 € sera repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2026, en recettes au compte 002.

II- Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé donc de reprendre ce résultat et de l'inscrire au Budget Primitif 2026 comme suit :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 343 459.18 €
- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : 2 177 619.46 €
- Solde d'exécution reporté en dépenses d'investissement (001) : 716 509.66 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix Pour, 6 abstentions**

DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 343 459.18 €
- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : 2 177 619.46 €
- Solde d'exécution reporté en dépenses d'investissement (001) : 716 509.66 €

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 5 mai 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien LAFFITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.